

LES DROITS SYNDICAUX

HIER

on parlait de :

DAS

Art 14

Art 15

Art 16



AUJOURD'HUI

on parle :

Art 13

Art 15 (*toujours*)

CTS

CFS

Le Crédit Temps Syndical

- Il remplace et regroupe les anciennes dénominations DAS, 14 et 16
- Il est **contingenté** :

enveloppe globale fédérale déterminée suivant les emplois et la représentativité (résultats aux élections professionnelles)

- Il est **banalisé** :

aucune distinction entre l'utilisation DGFIP et confédéralisée (l'interpro)

le CTS, comment ça marche ?

Il s'exprime :

- *en % sous forme de décharges d'activité de service pour les principaux militants détachés partiellement ou totalement.*
- *sous forme de crédits d'heures par ½ journée*

l'article 15

non contingenté, il répond à une convocation de l'administration.

sa durée est égale à celle prévisible de la réunion *augmenté* d'un temps égal à celle-ci pour préparation **ET** compte-rendu.

les délais de route : la possibilité de les accorder est expressément prévue et doit tenir compte de l'éloignement et des moyens de transport disponibles.

l'article 13

pour l'élu-e ou mandaté-e

À la DGFIP, il est contingenté à hauteur de 40 ½ journées et répond à une convocation d'un organe directeur du syndicat

ATTENTION : à la CGT Finances Publiques les sections n'ayant pas d'existence juridique ne sont pas considérées comme des "organes directeurs".

Il s'applique dans 2 cas : *réunion nationale* **ou** *autre que nationale*

Réunion nationale

organisée par un organe directeur (la CEN pour ce qui nous concerne par ex), la liste des participants et les dates de réunions sont communiquées en amont à la DG.

Dès lors, informées par Bercy, il n'est plus nécessaire de fournir une convocation aux directions locales

Réunion autre que nationale

Il s'agit généralement de celle organisée par les Comités Régionaux de la CGT, les Unions Départementales ou encore les Unions locales

dans ce cas, les convocations des organes directeurs sont requises et le caractère d'*élu.e* ou de *mandaté.e* de l'agent.e peut être vérifié par la RH locale

À savoir :

localement le bénéfice des articles 13 reste soumis, à titre exceptionnel, aux nécessités de service et tout refus doit être motivé par l'administration

les éventuels délais de route s'ajoutent aux auxplafond des 40 ½ journées

Aide mémoire

- je suis convoqué par mon administration : je pose de l'article 15
- je suis convoqué par un *organe directeur* de mon syndicat, au niveau national, régional ou local : je pose de l'article 13
- je quitte mon service pour militer ou travailler syndicat (trésorier, orga, ...) : je pose du CTS

Complément : le Congé de Formation Syndicale

Il est destiné à permettre à l'agent de suivre une formation syndicale quelque soit :

- sa nature
- sa durée

à la DGFIP il est de 18 jours par an et par agent

- Il est conseillé d'ouvrir son dossier formation syndicale dans le 1er trimestre de l'année afin d'utiliser pleinement au mieux ses 18 jours dans l'année